

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042483/justel>

Dossier numéro : 2021-06-24/15

Titre

24 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle en sciences vétérinaires délivrées par université à la fin de l'année académique 2021-2022

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 05-07-2021 page : 67489

Entrée en vigueur : 14-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Conformément à l'article 5, § 2, du décret 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle en sciences vétérinaires, qui sont délivrées à la fin de l'année académique 2021-2022, est réparti comme suit :

- 1° Université de Liège : 92 ;
- 2° Université catholique de Louvain : 52 ;
- 3° Université libre de Bruxelles : 40 ;
- 4° Université de Namur : 92.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année académique 2021-2022.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.